



DECISION DU MAIRE	Feuillet n°2022 –
Nature de l'acte :	Décision n° 2022 - 010

Centre de Gestion 74 – Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG 74

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

Le Maire de la Commune de Jonzier-Epagny,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 précisant les délégations d'attribution au Maire ou son adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu l'obligation par le code de justice administrative de mettre en œuvre un service de médiation préalable,

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion 74 relative à la mise en œuvre de cette mission,

Acte transmissible.

Publication le
Notification le

DECIDE

1. D'approuver la convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG 74,

- Le coût de la médiation est :
 - Compris dans la cotisation additionnelle versée (pour les collectivités et établissements affiliés),
 - Fixé à 60 € par heure de travail, frais de gestion inclus (pour les collectivités non affiliées ou au socle commun de compétences) ; Un état récapitulatif de nombre d'heures nécessité par chaque médiation sera dressé au moment de l'établissement du titre de recettes.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature et s'appliquera sans limitation de durée.

2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention telle que précitée et annexée.
3. Dit que cette dépense sera inscrite au budget.
4. D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Jonzier-Epagny, le 26/09/2022.

**Le Maire
M. MERMIN**